

## LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

**UN CONTRAT DE TRAVAIL avec l'objectif d'obtention d'un diplôme ou titre professionnel entre :**

- **Une entreprise** : habilitée pour former et accueillir des jeunes en apprentissage
- **Un jeune** : âgé entre 16 et 29 ans (sauf cas particuliers et dérogatoires), motivé par la réalisation d'un projet de formation professionnelle

→ **OBLIGATION POUR LE JEUNE DE SUIVRE UNE FORMATION EN ALTERNANCE AU CFA**

→ **DESIGNATION PAR L'ENTREPRISE D'UN MAÎTRE D'APPRENTISSAGE QUI AURA EN CHARGE LA FORMATION PRATIQUE DU JEUNE EN ENTREPRISE ET SON SUIVI**

## REMUNERATION MINIMALE \*

	- de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans*	26 ans et +*
1 <sup>ère</sup> année	27 % du SMIC	43 % du SMIC	53 % du SMIC	100 % du SMIC
2 <sup>ème</sup> année	39 % du SMIC	51 % du SMIC	61 % du SMIC	100 % du SMIC
3 <sup>ème</sup> année	55 % du SMIC	67% du SMIC	78 % du SMIC	100 % du SMIC

\* Sauf si le salaire conventionnel est plus favorable

\* Les apprentis en licence pro, bénéficient de la rémunération de 2<sup>ème</sup> année.

## AIDE UNIQUE AUX EMPLOYEURS

Entreprises concernées : moins de 250 salariés

Titre ou Diplômé préparé : niveau inférieur ou égal au niveau BAC+2 (niveau 5 dans grille de classification)

Montant maximal de l'aide : 4125 € la première année, 2000 € la deuxième année, 1200 € la troisième année (si contrat sur 3 ans)

L'aide unique sera versée mensuellement, l'employeur étant tenu de faire ses déclarations mensuelles (DSN) pour le paiement de l'aide.

## AIDE DE L'AGEFIPH

Aide à l'embauche d'un apprenti handicapé versée par l'AGEFIPH, formulaire de demande téléchargeable sur <https://www.agefiph.fr/aides-handicap/aide-lembauche-en-contrat-dapprentissage>

## COTISATIONS SOCIALES

Salariales : Exonération des cotisations salariales pour la part inférieure ou égale à 79% du SMIC.

Patronales : la réduction générale des cotisations s'applique aux salaires versés aux apprentis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, ce calcul est spécifique à chaque entreprise selon plusieurs critères.

Simulateur du coût d'un contrat apprentissage :

[https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail\\_alternance/jcms/gc\\_5504/simulateur-employeur](https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/gc_5504/simulateur-employeur)

## MODIFICATION DE LA PROCEDURE DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2020

Les organismes consulaires n'ont plus la mission d'enregistrement des contrats d'apprentissage depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

L'employeur doit désormais transmettre le contrat d'apprentissage signé des parties à l'OPCO en charge du dépôt du contrat dont son entreprise dépend, en fonction de son IDCC (DIECCTE si Etablissement Public)

Le dossier complet doit comporter :

- Le Cerfa N°10103\*07 dûment complété, signé des parties et visé par le CFA,
- La convention de formation entre l'entreprise et le CFA,
- La convention d'aménagement de durée le cas échéant.

L'organisme en charge du dépôt dispose de 20 jours à compter de la date de réception du dossier complet pour rendre sa décision.

Le financement du coût de la formation d'un contrat d'apprentissage du secteur privé relève de l'OPCO de référence de l'entreprise dès lors que le contrat d'apprentissage est conforme à la réglementation en vigueur.

Pour un contrat du service public ou collectivité territoriale, le financement du coût de la formation est à la charge de l'Etablissement Public.

### Liens utiles :

Trouver son OPCO :

<https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/opco#Liste-des-operateurs-de-competences-OPCO>

Formulaire Cerfa et notice : [https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail\\_alternance/jcms/leader\\_9654/demarches-administratives](https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/leader_9654/demarches-administratives)

### Nos conseillers sont à votre disposition

**POLE FORMATION NORD :** 12, rue Gabriel de Kerveguen- 97495 Sainte Clotilde cedex - ☎02.62.48.35.00  
Marie-Pierre SERY 0693 94 65 31 / Nathalie MONDON 06 92 91 12 53 /  
Olivier OUDIN 06 93 03 91 31

**POLE FORMATION SUD :** 15, route de la Balance - 97410 Saint Pierre - ☎ 02.62.96.96.96  
Daphné SANTOULANGUE 0692 74 90 20 / Gêrôme K/BIDI : 06 93 03 72 26

**POLE FORMATION CENTHOR :** 1 route de l'Eperon - 97435 Saint-Gilles-les-Hauts - ☎ 02.62.22.85.00  
Laetitia HUET 0692 88 98 84 / Ophélie FONTAINE 06 92 62 00 83

**CAMPUS PRO :** 65 rue du Père Lafosse - 97410 Saint Pierre- ☎ 02.62.70.08.65  
Jean Pierre MELOU 06 92 91 23 53

**POLE FORMATION CIRFIM :** 31 avenue Raymond Mondon - 97420 Le Port - ☎ 02.62.43.04.13  
Jean-Pierre MELOU 06 92 91 23 53 / Samourgom KICHENIN : 06 92 36 79 63

[Facebook : /iloveapprentissage](https://www.facebook.com/iloveapprentissage)

[Instagram : @iloveapprentissage974](https://www.instagram.com/iloveapprentissage974)

<http://www.reunion.cci.fr>